



Moselle

ARRETE MUNICIPAL

N° Archives 23.026

ARRETE MUNICIPAL n°276/2023 - MM - en date du 24 juillet 2023 portant réglementation de la circulation des cyclistes et des véhicules à moteur, au niveau de la rue du Général de Gaulle, dans la commune de Saint-Avold.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.325-1-1, L.325-2, R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.412-26 et R.415-10, R.417-9 et R.417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2212-5, L.2213-1 et L.2542-2 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter une réglementation spécifique liée à la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la circulation des cyclistes, rue du Général de Gaulle ;

CONSIDERANT que les aménagements routiers réalisés sur la rive ouest de la rue du Général de Gaulle nécessitent une réglementation particulière de la circulation ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – A compter du 01 août 2023, l'accès à la rue du Général de Gaulle par le rond-point SCHUMAN se fera par le côté Ouest (voie de gauche) pour les cyclistes et par le côté Est (voie de droite) pour tous les véhicules à moteur, dans la commune de Saint-Avold.

ARTICLE 2 – En vue des dispositions visées à l'article 1^{er} :

- sur la voie de gauche, côté Ouest, rue du Général de Gaulle est créée une bande cyclable à double voie de circulation, les vélos seront autorisés à monter et descendre ladite rue ;
- la circulation de tous les véhicules à moteur, à partir du rond-point SCHUMAN jusqu'au débouché de la rue du Général de Gaulle sur la Place de la Victoire se fera sur la voie de droite, côté Est.

.../...

ARTICLE 3 – En vue de l’application de l’article 1, il appartiendra aux Services Techniques Municipaux de mettre en place toutes signalisations exigées par le Code de la Route et spécialement les panneaux ci-dessous :

- des panneaux C24a (sens inverse pour les cyclistes),
- des panneaux m9v2 (sauf cyclistes).

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 24 juillet 2023

Pour le Maire,
L’Adjoint délégué, *PA*



P. HELFENSTEIN